



Acte rendu exécutoire

Compte tenu de la publication sur www.saint-hernin.fr : le : 30 août 2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL A2023-029

Portant autorisation d'entreprendre des travaux sur le domaine public
dans le cadre du raccordement électrique de la parcelle A1170

Demandeur : ENEDIS

Bénéficiaire : François DUVOISIN

Le Maire de SAINT HERNIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande en date du 28 juin 2023 par laquelle la société ENEDIS, située au 9 rue de Rabelais 22000 Saint-Brieuc, représentée par Monsieur LE QUINTREC Olivier, sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux sur la route départementale 82, en agglomération, dans le cadre du raccordement de la parcelle A 1170 au réseau électrique ;

Considérant que les travaux consistent à raccorder, en souterrain (fouille sous trottoir ou accotement), la parcelle A 1170 au réseau électrique ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation d'entreprendre – Ouverture de chantier

La société ENEDIS, située au 9 rue de Rabelais 22000 Saint-Brieuc est autorisée, **à compter du 31 août 2023**, à occuper le domaine public et à entreprendre des travaux de raccordement électrique, sur la départementale 82 (en agglo) au niveau de la parcelle A 1170.



Article 2 : Durée et renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée pour une durée de **2 mois à compter du 31 août 2023**. Il appartiendra au bénéficiaire d'en solliciter le renouvellement avant l'expiration de l'autorisation en cours.

Article 3 : Responsabilités

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter

de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Validité et remise en état des lieux.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il ne puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation. Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 5 : Information

L'information dans les délais utiles devra être réalisée par le pétitionnaire auprès des riverains ainsi que des usagers concernés.

Article 6 : Application

Le Maire, la secrétaire de mairie, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et à chaque extrémité des travaux.

Article 8 : Délais et voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Saint-Hernin, le 30 août 2023
Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN

